

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ 2022 - DDETS - 91 - 48 du 27 JUIL. 2022

portant avis d'appel à projets pour la création de places en foyers de jeunes travailleurs (FJT) relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations;
- VII les articles R 313-1 à R 313-10-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové rétablissant la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs relevant du 10° du l de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- **VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2015-951 du 31iuillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- **VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- **VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne FRACKOWIACK-JACOBS, préfète déléguée pour l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-015 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne FRACKOWIACK-JACOBS, préfète déléguée pour l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne :
- **VU** la circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1er :

Un appel à projets est constitué au titre de l'année 2022 visant à autoriser la création de 50 à 150 nouvelles places en foyers de jeunes travailleurs (FJT), ex nihilo et dans le cadre d'extension égale supérieure à 30 % à la capacité existante, dans le département de 'Essonne.

Article 2:

L'avis d'appel à projets (annexe 1), le cahier des charges (annexe 2), la grille des critères de sélection des projets (annexe 3) et le formulaire de présentation du projet (annexe 4) sont annexés au présent arrêté.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Évry-Courcouronnes, le

Le Préfet,

Eric JALON